# RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

**TRES IMPORTANT :** En signant sa demande de participation, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous – décorateurs, installateurs ou entrepreneurs – toutes les clauses du Règlement Général.
L'organisateur du salon se réserve en conséquence le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'exposant ou son standiste, toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public, qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture.

Pour cela, **2 plans côtés** indiquant les vues au sol et en élévation devront être déposé **avant le 25 février 2022** sur la plateforme :

**www.astech-prod.com**

**Email : pascal.redon@astech-prod.com – Tél : +33 (0)6 83 25 95 12**

**Le Service Technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé. Celui-ci se réserve également le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.**

## HAUTEURS DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLÉES

### HAUTEURS MAXIMALES AUTORISÉES

**Est entendu par construction tous les éléments de décoration des stands.**
**Pour les produits/ matériel présentés supérieurs à 5.00m de hauteur merci de nous consulter pour autorisation.**
**Tous les véhicules exposés devront faire l'objet d'une validation de positionnement sur le stand par le Service Technique et observer 1.50m de retrait par rapport aux allées.**

| | |
|---|---|
| | - Hauteur maximale de **construction** : **5.00m**<br>- Hauteur maximale de la **signalétique** : **6.00m**<br>- **Cloisons de séparation** : Hauteur minimum **2.40m** / Hauteur maximum **3.50m**<br>- Hauteur maximale des **herses d'éclairage**: **6.00m** (en fonction de la faisabilité dans le hall)<br>**- NOUVEAUTE : 1.00m d'écart au minimum devra être observé entre le haut des constructions / cloisons (mitoyennes ou non) et le bas de la signalétique suspendue afin de ne pas cacher la visibilité => Aucune dérogation possible.** |

### RETRAITS

**Les constructions** des stands doivent être effectuées en tenant compte des retraits suivants :

| | |
|---|---|
| | **Retraits par rapport aux allées : aucun**<br><br>**RAPPEL : Obligation de respecter sur chaque face ouverte du stand, une ouverture de 50% minimum** |
| | **Retraits par rapport aux cloisons de mitoyenneté**<br>• Eléments de 2.40 à 3.50m de hauteur : **pas de retrait**<br>• Eléments de 3.50 à 5.00m de hauteur : **retrait de 1.00m**<br>• Pont lumière **avec ou sans signalétique** en mitoyenneté : **retrait de 1.00m** |

### CLOISONS MITOYENNES

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou gris. Elles peuvent être également recouvertes de textile mural blanc ou gris, **sans aucun type de signalisation ou de câbles électriques apparents**.

### ACCROCHAGE – ELINGAGE

Les interventions d'accrochage sur les sols, parois et structures des bâtiments du Parc ou de leurs équipements ne peuvent être réalisées que par le Parc. Lors de votre commande d'élingage sur le site www.viparisstore.com, il est indispensable de joindre un plan précisant la position exacte des élingues, la hauteur, le poids, et la nature des charges pour chaque élingue. Le Parc vérifiera votre projet d'élingage/d'accrochage et vous confirmera la faisabilité dans les meilleurs délais.

# RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

**IMPORTANT**
La commission départementale de sécurité de Paris a récemment pris de nouvelles dispositions en termes de contrôle des structures suspendues (**tous éléments élingués : pont lumière, structures lourdes**, …).

Le cahier des charges de sécurité du Parc de Paris Nord Villepinte a donc été modifié.

**Il est maintenant obligatoire de faire contrôler et attester par un organisme agréé lesdites structures avant la montée à l'accroche, afin d'obtenir et de pouvoir présenter un procès-verbal de stabilité. Ce document vous sera demandé par le chargé de sécurité avant l'ouverture du salon. (**Vous pouvez contacter l'organisme de votre choix)

## HERSES D'ÉCLAIRAGE - PONT LUMIÈRES

Les herses d'éclairage ont une hauteur limite de **6.00m.** Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, **avec un retrait d'1.00m par rapport aux stands mitoyens et sans retrait par rapport aux allées**.
La pose d'un velum pourra être possible après validation du pourcentage de couverture auprès du chargé de sécurité du salon. Pour rappel, la surface à couvrir devra être inférieure à 299m² et le velum de type croc feu, filet, etc…

## OUVERTURE DES STANDS SUR LES ALLÉES

**Chaque côté de stand donnant sur une allée doit obligatoirement respecter une ouverture de 50% minimum**.
Sera accepté à titre exceptionnel comme ouverture et sur dérogation uniquement, tout élément de décor plein ne dépassant pas 1.10m de hauteur (ex : plante, cloison basse). Les cloisons vitrées ou type claustras ne seront pas acceptés comme ouverture.
Pour toute fermeture au-delà, un retrait de 2.00 m devra être respecté par rapport aux allées

Toute décoration et installation devra être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité à travers les stands.
En cas de réclamation recevable d'exposant(s) voisin(s), l'Organisation se réserve le droit de faire modifier l'agencement du stand qui n'aurait pas été validé par le Service Technique.

## LES STANDS RÉUTILISÉS

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du Salon comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés et être validés par l'organisateur.

## LIMITES DE STANDS

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

# SIGNALÉTIQUE - ENSEIGNES

## ENSEIGNES - STRUCTURE

Les organisateurs entendent par enseigne une superstructure pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant.
Elles doivent être élinguées ou n'être solidaires de la structure que par une armature légère.
L'enseigne est limitée **à 6.00m de haut et doit respecter un retrait de 1.00m par rapport aux stands mitoyens.**

## BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.
Gaz autorisé : air et hélium.
Le ballon doit être implanté dans les limites du stand avec **un retrait de 0.50m minimum par rapport aux allées et de 2.00m de retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté.**
Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans le hall. Il est également interdit de remettre en pression pendant la présence du public dans le hall.
Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra avoir une réaction au feu M2.

## ANIMATION - SONORISATION - ENSEIGNES LUMINEUSES

**Toutes sortes d'animations et/ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand. Si une animation particulière a lieu dans l'enceinte du stand, celle-ci devra faire l'objet d'une demande auprès du Service Commercial pour approbation.**

# RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

De même, toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisation qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées contrairement aux enseignes lumineuses qui, elles, le sont. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

## SÉCURITÉ

### RIA

Le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.
Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40cm x 15cm)
Son accès devra être possible : un cheminement de 1m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

### STANDS À ÉTAGE

Les stands à étage sont autorisés sous réserve de demande auprès de votre Responsable Commercial.
La surface d'une mezzanine ne doit pas dépasser 299m² et être espacée de 4m minimum si vous souhaitez en construire une deuxième.

Tout stand à étage devra comporter, lors du passage de la Commission de Sécurité préfectorale, un certificat de stabilité délivré par un organisme agréé et compétant. Le projet de stand devra également être soumis au Cabinet AFS pour approbation.

### CHARGÉ DE SÉCURITÉ

Pour tout aménagement particulier, merci de contacter notre Chargé de Sécurité :

**CABINET AFS**
56, rue Salengro
93110 ROSNY-SOUS-BOIS
Tel : +33 (0)6 70 61 95 11
afs@afsconseils.fr

## IMPORTANT : PROTOCOLE SANITAIRE

Nous vous invitons à lire attentivement le **GUIDE SANITAIRE A DESTINATION DES EXPOSANTS**, disponible sur votre Espace Exposant, afin de voir les différentes mesures mises en place par RX France, ainsi que nos recommandations pour exposer sereinement et en toute sécurité.

# RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

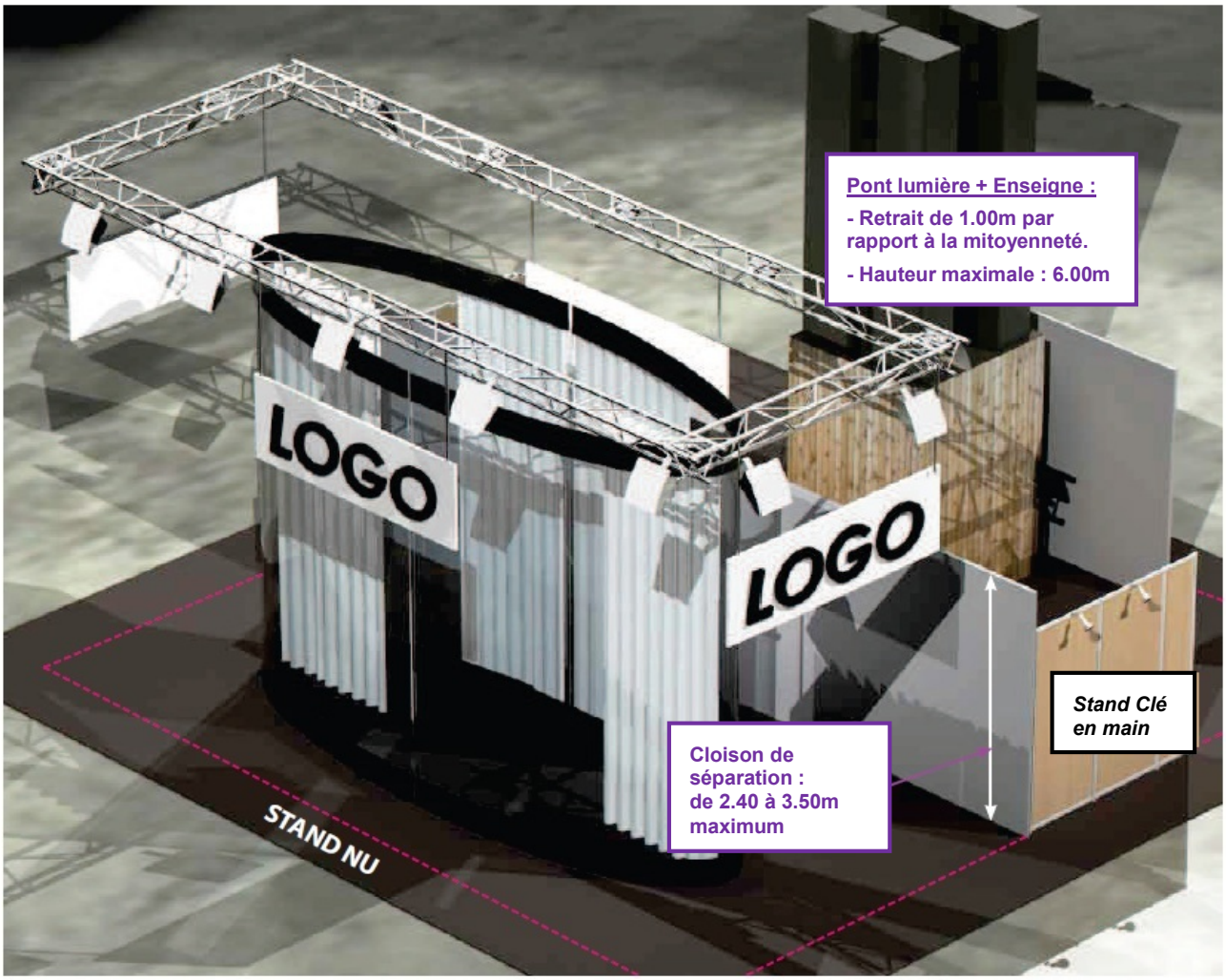


Visuel non contractuel

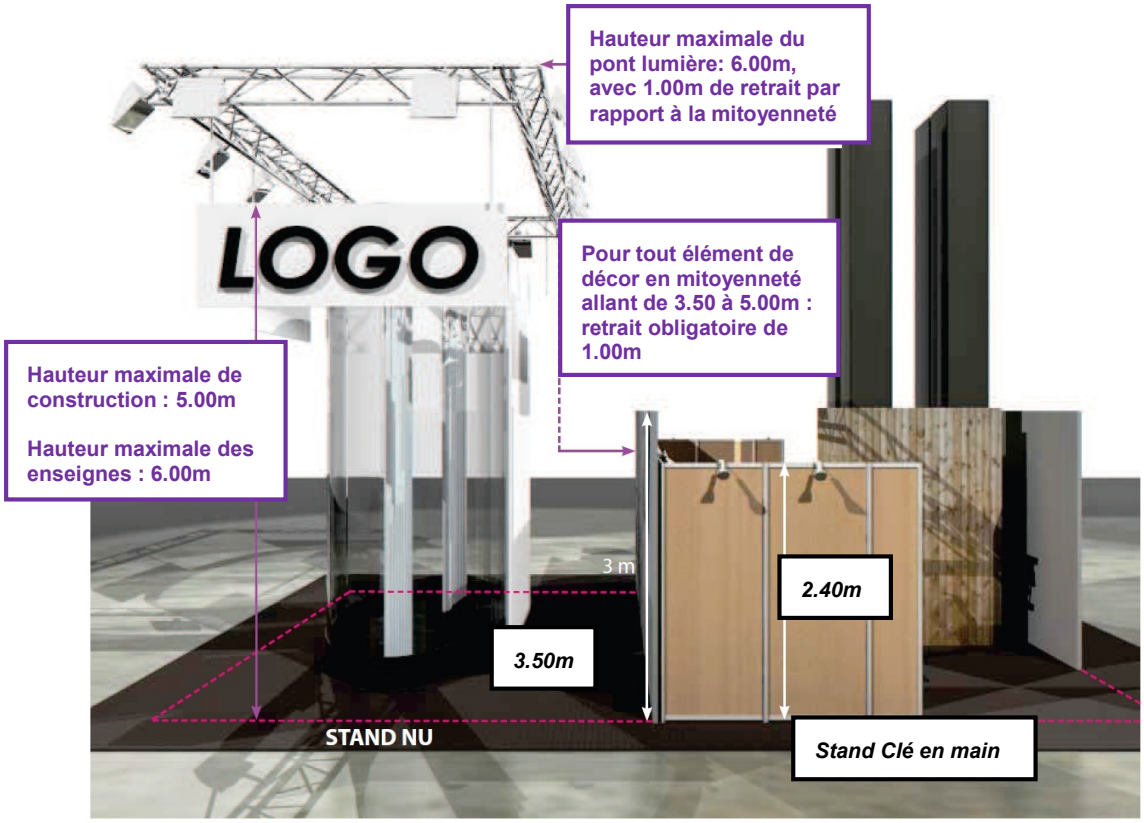


Visuel non contractuel

# RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

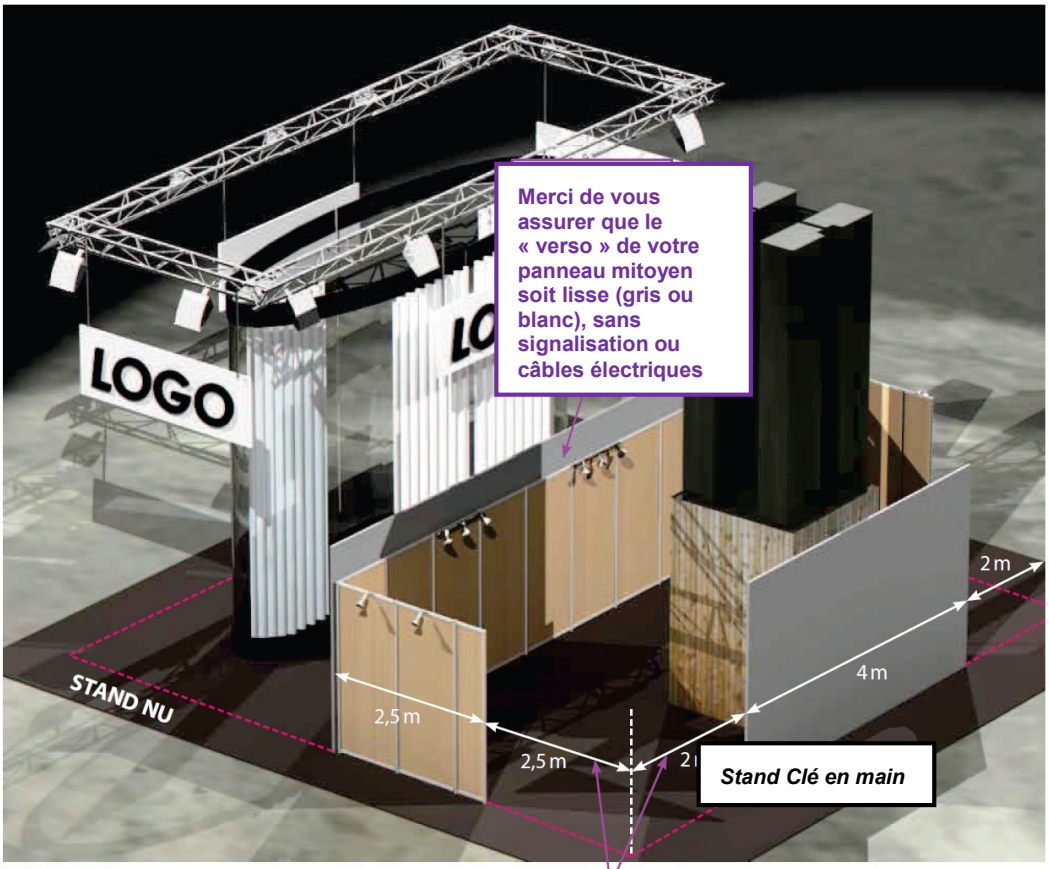


Visuel non contractuel

Merci de vous assurer que le « verso » de votre panneau mitoyen soit lisse (gris ou blanc), sans signalisation ou câbles électriques

**IMPORTANT !!**

**Le stand doit être ouvert d'au moins 50% sur chaque face**